

## Rappel des bons gestes

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables.

Nous devons éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau

Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et votre jardin

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



Le Doubs à Villers le Lac (10/2018)

©DDT 25/SERNF

## Pour en savoir plus



La Préfecture du Doubs

La Direction Départementale des Territoires

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT  
[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)

**eaufrance**

Service public d'information sur l'eau  
[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

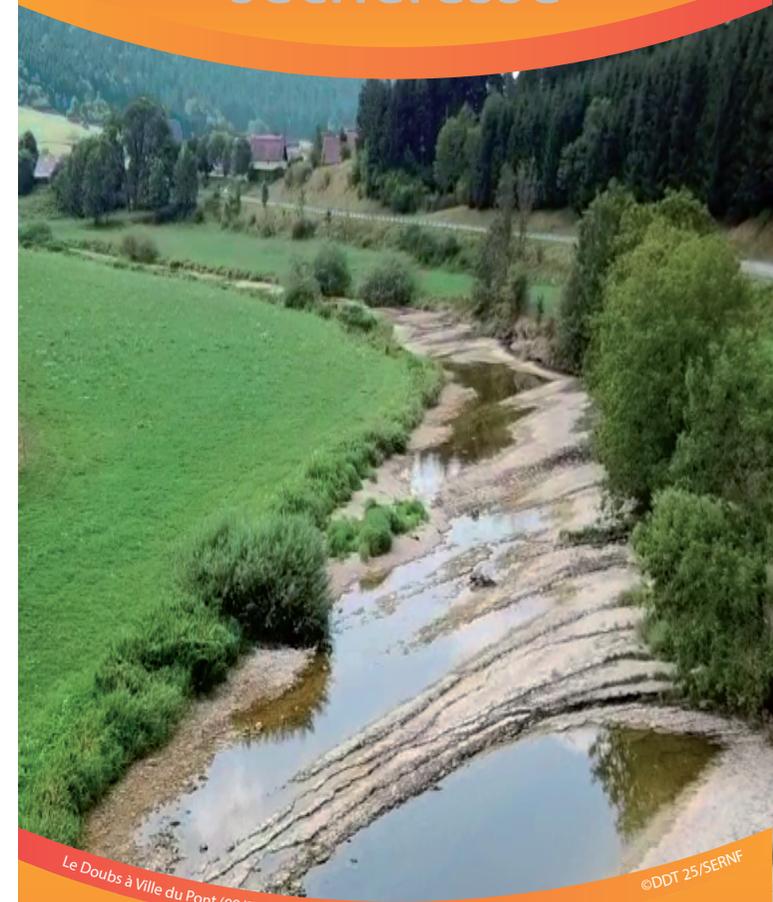
Les sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse:

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

[propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Direction Départementale du Doubs  
Service Eau, Risques Nature & Forêt – Police de l'Eau  
6, rue Roussillon - BP 1169  
25003 BESANCON CEDEX  
Téléphone : 03.81.65.69.44  
Courriel : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)

# Alerte sécheresse



Le Doubs à Ville du Pont (09/2018)

©DDT 25/SERNF

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

## ARROSAGES



## NETTOYAGES



## PISCINES



### Vidanges et remplissages

privées

ouvertes au public

### ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.



**Interdits**  
entre 8h et 20h



**Interdits**  
entre 8h et 20h

**Autorisés**

**Autorisés**



**Interdits**  
hors stations

**Autorisés**



**Interdits**  
sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Pas de restrictions particulières

### ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



**Interdits**  
sauf potagers privés entre 20h et 8h



**Interdits**  
sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine)



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
hors stations économes (HP / recyclage)



**Interdits**  
Sauf impératifs sanitaires



**Interdits**  
sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Soumises à autorisation

### CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



**Interdits**  
sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau



**Interdits**



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
hors stations qui ne seront ouvertes que sur une file



**Interdits**  
sauf impératifs sanitaires



**Interdiction totale de remplissage**



Soumises à autorisation

### CRISE RENFORCÉE (Niveau 4)

Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).



**FONTAINES d'agrément**  
Fermées pour tous niveaux



**INDUSTRIE**

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte



**ATTENTION**

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



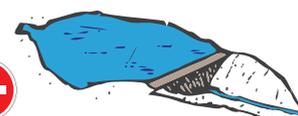
Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT.

ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

### PLANS D'EAU



**Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux**